



LE **SCFP**
VOTRE CHOIX

Le SCFP. Votre choix

Au SCFP, ce sont les membres qui décident. Chaque section locale du SCFP établit ses priorités de négociations, le moment de s'entendre sur un nouveau contrat de travail et la façon de gérer ses fonds.



La force du SCFP vient de membres individuels qui travaillent à l'atteinte de buts communs. Ensemble, nous pouvons maintenir et améliorer les salaires et les avantages sociaux, renforcer les conditions de santé et de sécurité et améliorer le milieu de travail.

Le SCFP compte plus de 680 000 membres au Canada et notre syndicat continue de grandir. La plupart de nos membres travaillent dans le secteur public. Ils œuvrent dans les secteurs des services de garde, des communications, de l'éducation, des services d'urgence et de sécurité, de l'énergie, de la santé, des bibliothèques, de l'éducation postsecondaire, des services sociaux et des transports.



Quels sont les services offerts?

En tant que membre du SCFP, vous avez accès aux outils, à l'information, aux programmes et au personnel d'expérience dont vous avez besoin pour discuter à armes égales avec l'employeur et négocier de meilleures conditions de travail.

Chaque membre bénéficie de l'appui d'un conseiller syndical qui offre de l'aide en matière de négociation collective, de griefs, de santé et de sécurité, d'arbitrage ou d'autres questions relatives au travail.

Notre personnel comprend aussi des spécialistes en droit du travail, en recherche, en éducation, en communications, en évaluation des emplois, en droits de la personne et en santé-sécurité.



Qu'est-ce qu'une convention collective?

Une convention collective est un contrat négocié entre les membres d'un syndicat et leur employeur. Elle établit vos salaires et vos conditions de travail. Elle est signée par votre employeur et acceptée par un vote des membres de la section locale du SCFP.



Ce sont les membres du SCFP qui déterminent ce qu'ils veulent proposer à l'employeur. Votre convention collective peut inclure des dispositions sur les salaires, les avantages sociaux, les congés annuels et les congés fériés, les heures de travail, la protection contre la discrimination et le harcèlement, les primes pour les heures supplémentaires, la sécurité d'emploi, les mises à pied et le droit à la représentation syndicale.

Les membres du SCFP peuvent toujours compter sur les ressources nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de travail. En vertu de notre politique sur les négociations sans concession, nous veillons toujours à ce que nos membres aillent de l'avant.



Un syndicat inclusif

Le SCFP s'efforce de refléter la diversité des communautés dans lesquelles ses membres travaillent. Pour assurer la force de notre syndicat, il est essentiel que nos membres incluent des personnes de différentes origines raciales, des Autochtones, des femmes, des personnes LGBTQ2+ et des personnes ayant un handicap.

Nous représentons toutes sortes de travailleurs : temps plein, temps partiel, temporaires ou occasionnels. Que vous commenciez un nouvel emploi ou que vous ayez des dizaines d'années d'expérience, le SCFP offre les services qui vous permettront de réaliser des gains.

Qu'en est-il des cotisations?

Les sections locales du SCFP établissent leurs propres taux de cotisation. Elles doivent prélever un minimum de 0,85 pour cent des salaires réguliers en cotisations. Après ce seuil, les membres du SCFP votent pour savoir combien leur section locale prélèvera en plus du minimum et à quoi servira l'argent.

Le montant minimum des cotisations est envoyé au SCFP national et utilisé surtout pour embaucher des spécialistes en droit du travail, en recherche, en formation, en communications, en évaluation des emplois, en droits de la personne et en santé-sécurité qui appuient les sections locales dans les négociations et assurent le respect des conventions collectives. Grâce à ces fonds, tous les membres du SCFP peuvent avoir accès aux ressources nécessaires pour améliorer leurs conditions de travail et leurs salaires.



DÉPENSES NATIONALES



- 11 % Administration
- 6 % Matériel
- 3 % Affiliation syndicale
- 10 % Caisse national de défense et de grève
- 70 % Personnel

DÉPENSES LOCALES



Normalement, les nouvelles sections locales commencent à recevoir les cotisations dès leur certification, ce qui leur permet de commencer à participer pleinement à la vie syndicale.



Les cotisations syndicales sont entièrement déductibles d'impôt

Tout montant au-dessus du minimum reste dans la section locale. Ces fonds couvrent le coût des activités quotidiennes, comme un bureau, un bulletin de nouvelles local et d'autres frais. Ils peuvent aussi permettre aux membres de la section locale de suivre des cours ou des formations syndicales, ou encore de participer à des congrès.

Le plus grand syndicat canadien a un bureau près de chez vous

LE
SCFP
VOTRE CHOIX

Pour de plus amples informations,
consultez scfp.ca/adherez-au-scfp

